

DIAGNOSTIC IMPACT ENVIRONNEMENTAL : ANTICIPEZ ET EVALUÉZ LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE VOTRE PROJET

MODALITES DE LA PRESTATION

Prestation d'un **montant forfaitaire de 5000 € HT** :

- dont **50% du montant total** de la prestation pris en charge par Bpifrance ;
- 5 jours de prestation à réaliser dans un délai de 3 mois.

CRITERES D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Être une entreprise innovante :

- appartenant à la catégorie suivante :
 - Startup : créée < 8 ans et chiffre d'affaires < 10 M€ et effectif < 250 personnes ;
 - PME : chiffre d'affaires < 50 M€ ou total bilan < 43 M€ et effectif < 250 personnes ;
 - ETI : effectif < 2 000 personnes.
- immatriculée en France et/ou DROM-COM.

CRITERES D'EXCLUSION

Sont exclues du dispositif :

- les entreprises en difficulté, au sens de la réglementation européenne ;
- les entreprises qui ne seraient pas à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- les entreprises non autonomes, détenues à plus de 25% par des entreprises partenaires ou liées, dont les données consolidées avec celles-ci ne correspondent pas aux critères d'éligibilité ci-dessus ;
- les sociétés civiles (SC) ;
- les entreprises en nom personnel (dont entreprise individuelle).

PREAMBULE

Le Diagnostic Impact Environnemental s'adresse aux startups, PME et ETI qui veulent anticiper et évaluer les impacts environnementaux de leur projet d'innovation afin de saisir la demande de leurs clients et investisseurs, quel que soit leur niveau de maturité vis-à-vis de ces enjeux. Sont exclues du dispositif les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne. La mesure d'impact de coûts évités permet aux startups à impact de quantifier leur impact et de communiquer dessus auprès de leurs parties prenantes, en particulier auprès de leurs clients et financeurs.

L'impact environnemental est ici compris comme l'ensemble des modifications de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet, produit ou service, de sa conception à sa fin de vie.

Le Diagnostic Impact Environnemental accompagne les entreprises éligibles dans l'identification et évaluation de leurs impacts environnementaux. L'accent est mis non seulement sur une évaluation qualitative et une estimation quantitative (l'estimation quantitative s'adresse aux entreprises qui intrinsèquement ont un projet à impact environnemental positif) des charges et bénéfices environnementaux du projet d'innovation mais aussi sur des recommandations pour la valorisation des bénéfices environnementaux et pour les actions de mitigation des charges environnementales.



L'aide indirecte accordée à l'entreprise correspond à la prise en charge partielle du coût d'une prestation de conseil réalisée par un expert référencé par Bpifrance et spécialisé dans les enjeux environnementaux. L'expert conseil, mis en relation par Bpifrance, interviendra auprès de l'équipe dirigeante de l'entreprise.

Le présent cahier des charges décrit la prestation qui devra être réalisée par l'expert agissant au profit d'une entreprise bénéficiaire de l'offre Diagnostic Impact Environnemental proposée par Bpifrance. Une partie du coût de la prestation est prise en charge par Bpifrance sous réserve de l'acceptation de la demande déposée.

En fonction du niveau de maturité de l'entreprise vis-à-vis de ses enjeux d'impact environnementaux, la prestation pourra s'articuler de différentes façons :

- Si l'entreprise est peu mature sur ses impacts environnementaux, la prestation comprendra l'identification des impacts environnementaux ainsi que l'analyse et la priorisation des pistes de maximisation ou de mitigation des bénéfices/charges environnementales en fonction des différentes dimensions du projet d'innovation.
- Si l'entreprise est mature au regard de ses impacts environnementaux, la prestation pourra comprendre la quantification de l'impact environnemental du projet d'innovation.

Pour tous les niveaux de maturité de l'entreprise, l'expert établira des axes de recommandations et une liste d'actions à mettre en œuvre pour adresser les enjeux d'impact environnementaux.

Le contenu et les modalités de réalisation de la prestation sont détaillés ci-après.



TABLE DES MATIERES

1. PERIMETRE DE LA PRESTATION DU DIAGNOSTIC IMPACT ENVIRONNEMENTAL	4
1.1. Description de la prestation	4
1.2. Livrables	5
1.3. Liste indicative des prestations non couvertes	6
1.4. Typologie d'experts intervenant sur le Diagnostic Impact Environnemental.....	6
2. MODALITES DE REALISATION DE LA PRESTATION DU DIAGNOSTIC IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	6
2.1. Tarif	6
2.2. Modalités de souscription	6
2.3. Modalités de réalisation	7
2.4. Modalités de clôture	7
2.5. Régime d'aide mobilisable	7
3. QUALITE ET DEONTOLOGIE.....	7
3.1. Compétences	8
3.2. Confidentialité	8
3.3. Ethique professionnelle	8
3.4. Conflits d'intérêts.....	8
3.5. Relation client et gestion de projet	8
3.6. Méthodologie	8
3.7. Conformité	9



1. PERIMETRE DE LA PRESTATION DU DIAGNOSTIC IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1.1. Description de la prestation

Cas de figure 1 : évaluation qualitative des impacts environnementaux et priorisation des enjeux à adresser

Au cours de cette phase, l'expert conseil analyse la situation de l'entreprise vis-à-vis de ses enjeux environnementaux liés à son projet. Cette phase pourra s'articuler autour de deux grandes étapes :

- i) Etablissement de la liste des enjeux d'impact environnementaux du projet d'innovation :

L'expert identifie les impacts environnementaux majeurs dans le projet d'innovation de l'entreprise. L'entreprise peut également lister dès le début de la prestation les enjeux sur lesquels elle souhaiterait se pencher particulièrement, s'il y en a.

L'expert apporte également à l'entreprise une analyse des risques et opportunités liés à chacun des enjeux environnementaux considérés, au regard du projet de l'entreprise et en termes d'évolution de la réglementation, des risques d'image et des tendances sectorielles.

Cette étape est obligatoire et doit couvrir l'ensemble des enjeux d'impact environnemental.

L'expert analyse la maturité actuelle de l'entreprise sur ces enjeux, l'importance de chacun des enjeux en termes de risque et de magnitude d'impact. L'expert pourra établir une matrice prégnance des enjeux/ maturité de l'entreprise, croisant ces deux évaluations.

- ii) Choix des enjeux clés à prioriser :

Il est laissé à l'entreprise le choix de se pencher plus particulièrement sur un enjeu particulier afin de le traiter en profondeur, ou bien d'aborder plusieurs enjeux de manière moins approfondie, à la condition que les enjeux abordés donnent lieu à l'élaboration de pistes d'actions concrètes et priorisées. Ce choix est effectué à partir des réflexions suscitées par la phase d'analyse, à la décision de l'entreprise, en concertation avec l'expert.

Cette étape détermine les modalités de la suite de la prestation :

- L'entreprise peut choisir d'adresser plusieurs enjeux, notamment si l'entreprise n'a encore mené aucune action sur les sujets d'impact environnementaux ;
- Ou bien l'entreprise peut choisir de cibler des enjeux particuliers.

Cas de figure 2 : estimation quantitative de l'impact environnemental

Pour les entreprises dont le projet a intrinsèquement un impact positif, l'expert pourra quantifier son impact environnemental positif.

Au cours de cette phase, l'expert conseil quantifie les impacts environnementaux directs de l'entreprise afin d'estimer les coûts évités. L'expert conseil ne tiendra pas compte des effets indirects (par exemple l'impact positif sur le pouvoir d'achat pour les utilisateurs d'une entreprise qui développe une solution anti-gaspillage) ni des projections des entreprises.

Les deux principes fondamentaux suivis dans la mesure des impacts environnementaux directs sont les suivants :

- i) Détermination de l'impact :

Il s'agit d'établir un lien de causalité entre le projet de l'entreprise et l'impact environnemental identifié et d'en neutraliser la partie dont la cause est extérieure à l'activité de l'entreprise. Cette étape s'appuie sur des données qualitatives et/ou quantitatives afin d'évaluer, par exemple dans le cas d'une entreprise qui lutte contre le gaspillage alimentaire, le pourcentage de restes alimentaires qui n'auraient pas été sauvés, en l'absence de cette entreprise.

- ii) Monétarisation :



Elle vise à exprimer différents impacts environnementaux dans une même unité, en l'occurrence monétaire, parfois en s'appuyant sur des valeurs de référence (comme la taxe carbone pour traduire un impact environnemental en unité monétaire).

La méthode de calcul des coûts évités s'appuie sur 3 composantes communes aux 3 archétypes d'impact :

L'unité d'indicateur d'impact : quantification numéraire de l'impact positif de la startup.

Cet indicateur correspondra par exemple au nombre de tonnes de nourritures sauvées du gaspillage pour l'impact environnemental.

Le coefficient d'attribution : part de l'impact environnemental mesuré qui n'aurait pas eu lieu sans l'activité de la startup.

Par exemple la part de produits qui auraient été gaspillés sans l'intervention d'une startup spécialisée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les coûts annuels évités par unité d'indicateur d'impact : la somme de tous les coûts annuels évités à la société grâce à l'impact environnemental de l'entreprise.

Par exemple le coût des tonnes de CO₂ évitées par une startup à impact environnemental.

La multiplication de ces 3 composantes permet ainsi d'obtenir le total des coûts évités pour la société.

Recommandations et plan d'action :

Pour les entreprises du cas de figure 1 et sur la base de la phase d'analyse et de sélection précédente, l'expert formule au cours de cette seconde phase des premières recommandations sur chacun des enjeux sélectionnés et propose un plan d'action sur chacun des enjeux considérés.

L'expert veillera à formuler des recommandations en étudiant l'ensemble des dimensions du projet au regard de l'environnement.

Ainsi et en guise d'exemple : pour une offre de service de casiers connectés proposant la location d'équipements du quotidien, l'expert prendra soin de faire des recommandations autour des tendances actuelles et travaillera sur l'expérience client ainsi que les processus internes au regard des besoins clients et des impacts. Il pourra formuler des recommandations sur l'approvisionnement (pour les équipements, les matériaux de fabrication, etc.), la maîtrise du volume acheté / loué / utilisé, la fin de vie des équipements (vendre ou donner les équipements inutilisés par exemple à une association locale), l'éco-conception du site internet, la maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau pour la gestion, l'entretien ou encore le nettoyage des équipements, le rapprochement avec une agence d'intérim en réinsertion pour les rondes de vérification des équipements, etc.

Pour les entreprises du cas de figure 2, l'expert veillera à formuler des recommandations sur des pistes de valorisation des bénéfices environnementaux et pourra retravailler les indicateurs clés d'impact en cohérence avec le projet de l'entreprise.

L'ensemble de ces recommandations ont pour objectif de fournir au dirigeant les éléments de décision nécessaires à l'engagement d'étapes ultérieures au présent Diagnostic, et les ressources externes mobilisables, via notamment l'apport d'outils et de méthodologies par l'expert.

L'expert est invité notamment à fournir à l'entreprise des informations précises sur les ressources mobilisables en termes de financement des actions, de pistes de valorisation/ mitigation, de méthodes d'évaluation et de suivi, et d'exemples de bonnes pratiques adaptées au secteur et au stade de développement de l'entreprise, autant que possible durant la durée du Diagnostic.

12. Livrables

Le Diagnostic Impact Environnemental fait l'objet d'un rapport final rédigé par l'expert qu'il doit remettre directement à l'équipe dirigeante de l'entreprise, ainsi qu'à Bpifrance dans un délai de 10 jours à l'issue de la prestation.

Le rapport final comprend obligatoirement :



- Une synthèse sur l'ensemble des enjeux environnementaux listés lors de la première étape, pouvant comprendre une matrice prégnance/ maturité ;
- Les plans d'actions étudiés, les recommandations, leur priorisation et leur faisabilité ;
- L'analyse des ressources internes nécessaires à la réalisation des plans d'actions, et des ressources externes mobilisables pour l'accompagnement, le financement et la valorisation des actions ;
- La définition/ révision d'indicateurs environnementaux clés ;
- La quantification des coûts évités pour la société pour les entreprises qui se sont faites accompagnées sur la mesure de leur impact positif.

Les modalités de cession des droits de propriété intellectuelle portant sur ces livrables doivent être envisagées dans le contrat conclu entre l'expert et l'entreprise bénéficiaire.

Les livrables doivent être obligatoirement des documents stockables sous des formats standard du type PDF, Word, Excel ou PowerPoint.

13. Liste indicative des prestations non couvertes

La prestation d'accompagnement considérée n'inclut pas, entre autres, la production des éléments suivants :

- La réalisation d'une étude de marché exhaustive ;
- La réalisation de supports de communication (conception de brochures, flyers, ...);
- La mise en œuvre opérationnelle du plan d'action ;
- La garantie d'obtention d'une certification par Bpifrance ;
- La réalisation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre (voir l'offre de Bpifrance Diag Decarbon'Action) ;
- Un accompagnement exclusivement dédié à l'obtention de la qualité de société à mission ou d'une certification ou d'un label.

Cette liste des prestations non couvertes par la prestation de conseil est indicative et non exhaustive. Pour tout renseignement supplémentaire, il est recommandé de se rapprocher de son chargé d'affaires.

14. Typologie d'experts intervenant sur le Diagnostic Impact

La prestation de conseil est réalisée par un expert externe spécialisé dans les enjeux environnementaux, issu du vivier d'experts constitué et agréé par Bpifrance.

Les experts du Diagnostic Impact sont sélectionnés aux termes d'une procédure de demande d'agrément menée par Bpifrance.

Des experts, non issus du vivier d'experts constitué par Bpifrance, peuvent intervenir au titre du présent diagnostic dans le cadre de procédures dérogatoires.

2. MODALITES DE REALISATION DE LA PRESTATION DU DIAGNOSTIC IMPACT

2.1. Tarif

Le Diagnostic Impact Environnemental s'élève à un montant forfaitaire de 5000 euros HT, pour 5 jours forfaitaire de prestation, pris en charge à 50% par Bpifrance.

L'entreprise bénéficiaire paye sa quote-part à l'expert et n'avance pas de frais supplémentaires. Bpifrance règle directement sa quote-part à l'expert en fin de mission.

Ce tarif exclu les frais de déplacement. Ces frais ne sont donc pas pris en charge dans le cadre du diagnostic.

2.2. Modalités de souscription

Afin de souscrire à la prestation de conseil, l'entreprise doit :

- 1) Se rapprocher de Bpifrance afin de sélectionner l'expert qui réalisera la prestation ;
- 2) Déposer la demande d'accompagnement en ligne en s'assurant de fournir le devis non signé obtenu auprès de l'expert ainsi que les pièces administratives suivantes :
 - Une attestation de régularité sociale et fiscale de moins de 3 mois si l'entreprise a plus d'un an ;
 - Une liasse fiscale si l'entreprise a plus de 3 ans.



Les demandes sont à déposer sur Bpifrance en ligne : <https://diaginno.bpifrance.fr>

Bpifrance s'assurera de la complétude des éléments de souscription ainsi que de l'éligibilité au diagnostic et procédera à l'envoi d'un contrat Diagnostic Impact environnemental à l'entreprise bénéficiaire. La prestation ne pourra commencer que lorsque le contrat entreprise sera signé. Aucune prise en charge rétroactive ne sera possible.

Toute entreprise éligible ne peut bénéficier d'un Diagnostic Impact environnemental qu'une seule fois.

2.3. Modalités de réalisation

La durée du Diagnostic est de 5 jours forfaitaire, et doit être réalisé dans un délai maximum de 3 mois suivants la contractualisation avec Bpifrance.

L'ensemble des informations collectées dans le cadre du Diagnostic Impact Environnemental proviendra (i) d'échanges entre l'expert conseil et l'équipe dirigeante de l'entreprise, ainsi que l'ensemble des parties prenantes, et le cas échéant (ii) d'une visite de l'entreprise, (iii) des remontées et témoignages clients, (iv) des études et rapports sur un secteur, etc.

L'entreprise s'engage à assurer la disponibilité de son dirigeant et de tout membre de l'équipe de direction et/ou des collaborateurs estimés nécessaires à la bonne conduite des différentes phases du diagnostic et de l'élaboration des recommandations et/ou du plan d'action.

2.4. Modalités de clôture

Afin de clôturer la mission de conseil, l'expert assure :

- 1) La restitution de la mission au client ;
- 2) La restitution de la mission à Bpifrance en envoyant à l'adresse diagimpact@bpifrance.fr les éléments de clôture suivants :
 - Le livrable de fin de mission ;
 - Le devis signé ;
 - La facture de la quote-part entreprise certifiée acquittée ;
 - La facture de la quote-part Bpifrance en indiquant l'adresse suivante :

Bpifrance Participations

Accompagnement Innovation

6/8 boulevard Haussmann

75009 Paris

La réalisation effective de la restitution par l'expert ainsi que l'envoi des documents de restitution à Bpifrance sont des prérequis au paiement de la facture de l'expert.

2.5. Régime d'aide mobilisable

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Dans le cadre du Diagnostic Impact Environnemental, le dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME n° SA.111728, adopté sur la base du règlement générale d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

3. QUALITÉ ET DEONTOLOGIE

La réalisation du Diagnostic Impact s'appuie également sur des engagements qualitatifs que le dirigeant d'entreprise est en droit d'attendre de la part de l'expert conseil. Ces engagements s'appuient sur 7 principes fondamentaux.



3.1. Compétences

- Mettre à disposition toutes les compétences nécessaires à la bonne exécution de la prestation ;
- Assurer un devoir de conseil auprès du client tout au long de la mission ;
- Adapter ses honoraires à la mission proposée et au service rendu et ce, de manière réaliste.

3.2. Confidentialité

- Conclure un engagement de confidentialité avec le client ou prévoir une clause de confidentialité dans le contrat conclu entre l'expert conseil et l'entreprise bénéficiaire ;
- Ne pas divulguer les informations transmises par le client dans le cadre de la mission.

3.3. Ethique professionnelle

Vis-à-vis du client :

- Respecter les intérêts économiques du client ;
- S'engager à des pratiques commerciales loyales ;
- S'engager dans la réalisation de sa mission jusqu'à sa finalisation ;
- Travailler en toute transparence avec le client (devis, facturation, conditions générales de vente, frais annexes).

Vis-à-vis des confrères experts conseils et des consultants en général :

- S'engager à des pratiques saines et loyales aussi bien vis-à-vis des collaborateurs que des concurrents ;
- Ne pas enfreindre le droit de la propriété intellectuelle et ce, même si cela émanait de la volonté du client ;
- Ne fournir aucune production non rémunérée ou à un prix irréaliste ;
- Ne recevoir aucun avantage en dehors de la rémunération définie par le contrat.

3.4. Conflits d'intérêts

- S'assurer de l'absence de conflit d'intérêts préalablement au démarrage de la mission ;
- S'assurer de n'avoir aucun intérêt, à quelque titre que ce soit, chez le client ;
- Informer le client dans les plus brefs délais au cas où la prise de connaissance d'informations serait susceptible de générer des conflits d'intérêts, et plus généralement informer le client de toute survenance de situation qui pourrait interférer sur le bon déroulement de la mission et/ou qui risquerait de compromettre l'exécution objective de celle-ci.

3.5. Relation client et gestion de projet

- Informer dès que possible le client de tout retard ou incident ;
- Informer le client d'une mauvaise communication ou d'une incompatibilité avec celui-ci ;
- Fournir les livrables de la mission dans les conditions fixées au moment de la signature du contrat de prestations ;
- Adopter un regard critique face à la problématique client ;
- Lui communiquer toute erreur perçue, ne pas hésiter à remettre le projet en cause ;
- Signer un avenant en contrat, si une décision approuvée venait à être remise en cause ;
- Effectuer une mesure de la satisfaction client au cours d'un entretien à la fin de chaque phase de travail ;
- Fournir des traces écrites de toutes informations et décisions importantes transmises au cours du projet ;
- Fournir un compte-rendu approuvé par l'ensemble des parties à l'issue de chaque réunion projet.

3.6. Méthodologie

Rédiger une offre de prestation :

- Rédiger un devis détaillé qui explique la méthode proposée de manière précise ;
- Communiquer systématiquement les Conditions Générales de Ventes (obligation légale) et commenter les points importants ;



- Prévoir et commenter les aspects de cession des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, marques, dessins et modèles, brevets...);
- Vérifier si le devis rédigé est conforme avec le besoin exprimé (en interne mais aussi avec le client).

Suivre l'offre de prestation :

- S'engager à la conformité des livrables vendus/délivrés ;
- S'assurer de la perception qualitative de la prestation par le client ;
- Respecter le planning établi (exception faite si le retard vient du client).

Structurer la phase de production :

- Adapter ses outils de communication à la mission ;
- S'assurer de la bonne compréhension du projet par le client ;
- Faire valider les différentes phases en interne et par le client.

3.7 Conformité

- Être à jour du règlement des cotisations sociales et fiscales ;
- Respecter le code du travail et le droit à la formation ;
- Disposer des assurances professionnelles ;
- Rapporter au client tout aléa portant atteinte aux éléments qui pourraient avoir été fournis par lui (perte, endommagement, etc.).